

# CORPS DES CADRES EDUCATIFS

## Positions et revendications CGT-PJJ

### TEXTES DE REFERENCES / GRILLES INDICIAIRES / RIFSEEP / AXE RENDICATIF

- Décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif
- Décret n° 2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Arrêté du 12 février 2020 fixant les modalités d'organisation de la sélection professionnelle pour la constitution initiale du corps des Cadres Educatifs de la PJJ.
- Arrêté du 28 février 2020 autorisant l'ouverture de la sélection professionnelle.
- Arrêté du 20 juillet 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer à la sélection.
- Arrêté du 30 septembre 2020 fixant la liste des candidats admis à la sélection professionnelle pour la constitution initiale du corps des cadres éducatifs.
- Création du corps des Cadres Educatifs au 1er février 2019 : (Reclassement rétroactif)

**Quelques chiffres :** La commission de sélection a reçu 687 candidatures de Chefs de Service Educatif dont 387 RUE, 39 Conseillers Techniques, 27 RLC, 6 rédacteurs et enfin 228 CSE non fonctionnels.

552 candidats ont été finalement retenus à cette sélection dont 458 agents qui étaient déjà sur un poste fonctionnel et 94 qui étaient sur des fonctions éducatives. Sur ces 94 agents, 79 auront pris un poste et 15 ont renoncé au statut.

**Commentaire CGT-PJJ :** En réponse à notre demande de précisions concernant le profil des 94 agents, l'administration nous indique que 55 agents avaient validé la formation RUE et 25 étaient en situation de missionnement sur un poste fonctionnel (RUE/CT/RLC...) au moment de la commission de sélection. Ainsi, sur les 228 CSE non fonctionnels qui ont candidaté, seuls 14 agents, au profil encore opaque, ont été reçus pour intégrer le corps des CADEC. Ainsi, nos craintes étaient bien légitimes et les chiffres démontrent clairement que cette sélection n'était qu'une formalisation administrative. Ainsi, cette sélection s'est faite au mépris des agents qui ont candidaté alors que leur chance était nulle.

### GRILLES INDICIAIRES DES CADRES EDUCATIFS :

**Cadre éducatif supérieur PJJ au 1<sup>er</sup> février 2019**

Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
8e	822	674		18
7e	806	661	3	15
6e	767	632	3	12
5e	733	606	3	9
4e	713	591	2,5	6,5
3e	684	569	2,5	4
2e	658	549	2	2
1er	625	524	2	0

**Cadre éducatif supérieur PJJ au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
8e	830	680		18
7e	816	669	3	15
6e	784	645	3	12
5e	751	620	3	9
4e	729	603	2,5	6,5
3e	698	579	2,5	4
2e	674	561	2	2
1er	641	536	2	0

**Cadre éducatif PJJ au 1<sup>er</sup> février 2019**

Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
12e	790	650		23
11e	752	621	3	20
10e	721	597	2,5	17,5
9e	697	578	2,5	15
8e	667	556	2	13
7e	641	536	2	11
6e	616	517	2	9
5e	587	495	2	7
4e	559	474	2	5
3e	529	453	2	3
2e	506	436	1,5	1,5
1er	482	417	1,5	

**Cadre éducatif PJJ au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Echelon	IB	IM	Durée dans l'échelon	Durée
12e	801	658		23
11e	778	640	3	20
10e	740	611	2,5	17,5
9e	712	590	2,5	15
8e	680	566	2	13
7e	657	548	2	11
6e	631	529	2	9
5e	600	505	2	7
4e	578	488	2	5
3e	555	471	2	3
2e	532	455	1,5	1,5
1er	509	438	1,5	

## Revendications statutaires CGT-PJJ pour les Cadres Educatifs

- Création d'un 3<sup>ème</sup> grade à l'instar des autres corps de la fonction publique du même niveau de responsabilité.
- 10% de revalorisation indiciaire conformément aux revendications de [la CGT Fonction publique et clic !](#)
- Un taux de promotion de 25% pour l'accès au grade supérieur.
- L'ancienneté et l'examen professionnel comme unique modalité de promotion de grade.
- Associer les organisations syndicales sur la prochaine circulaire relative aux règles de gestion de l'IFSE (RIFSEEP) des CADEC.
- Alignement de l'IFSE des CADEC sur le corps des Conseillers Techniques de Service Social (Socle à 9500 euros/an)
- Reconnaissance des années passées à l'échelon sommital des CSE dans le corps des cadres éducatifs.
- Formation statutaire en 1 an pour l'ensemble des nouveaux cadres éducatifs.
- Maintenir l'accès à ce corps aux agents issus de la filière socio-éducative.
- Mobilité : Le barème de points lié à l'ancienneté comme modalité principale de départage entre agents.
- Réaffirmer l'animation et l'expertise pédagogique comme cœur de mission des CADEC.
- Prioriser le vivier des CSE non fonctionnels pour les recrutements des CADEC sous la modalité de l'intégration directe et non du détachement.
- Associer les organisations syndicales à la réflexion du règlement d'emploi (DS-CADEC).
- Ouvrir une réflexion dans les meilleurs délais avec les organisations syndicales sur l'article 10.
- Faciliter les correspondances du détachement sortant entre les différentes administrations.
- Maintenir les OS représentatives à la CAP du corps des CSE jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

### REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES EDUCATIFS

Le RIFSEEP est devenu le nouvel outil indemnitaire de référence applicable à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la fonction publique. En sont exclus les contractuels. Le RIFSEEP est d'ores et déjà appliqué aux corps communs depuis le 1er janvier 2016. Puis aux corps spécifiques de la DPJJ à compter du 01 septembre 2019. Cependant, le régime indemnitaire des CADEC n'est plus adapté depuis la création de ce nouveau corps. Pour rappel, ils sont toujours soumis au régime indemnitaire des CSE précisé dans la circulaire du [19 aout 2019 et clic !](#) La CGT-PJJ souhaite se saisir du changement de corps pour revaloriser le régime indemnitaire des CADEC. Pour rappel ce nouveau régime se compose en deux primes :

- IFSE : L'indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) permettant la valorisation de l'ensemble des parcours professionnels ;
- CIA : Le complément indemnitaire annuel (CIA) fondé sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE remplace l'IFO pour les cadres éducatifs depuis 2019. Cette indemnité est pensée comme un sac à dos indemnitaire qui va vous accompagner tout le long de votre carrière. Elle est mensuelle et évolutive en fonction de votre déroulé de carrière et donc de vos choix.

### Vous avez 3 manières de la faire évoluer votre IFSE

#### 1/ Augmentation de l'IFSE en changeant d'un groupe de fonctions dans le cadre d'une mobilité :

Dans l'attente de la modification de la circulaire, les CADEC sont toujours sur les groupes de fonctions du corps des CSE organisés comme ainsi :

Services déconcentrés et établissements publics		Socle Indemnitaire	Plafond indemnitaire
GROUPE DE FONCTIONS 1	CEF/ UEHC/CER/UEHDR/	8800 € / AN	26 000 € / AN
GROUPE DE FONCTIONS 2	MO/ Insertion/ HD/ Détention / Rédacteur en AC.	7500 € / AN	19 000 € / AN

**BONUS** : Dans le cadre d'une mobilité du groupe 2 vers le groupe 1, vous bénéficiez d'une augmentation forfaitaire mensuelle de 108.33 euros à ajouter à votre IFSE.

**MALUS** : Si vous faites le choix d'une mobilité du groupe 1 vers le groupe 2, vous perdrez 54.16 euros mensuels (soit -650 euros /an) à retirer de votre IFSE dans la limite du socle indemnitaire. Pour rappel, l'administration s'est engagée à ne pas descendre en dessous, quel que soient les choix de l'agent.

Si vous faites le choix d'une mobilité au sein du groupe 1, vous percevrez une augmentation mensuelle de votre IFSE de 70.83 euro /mois. Au sein du Groupe 2, votre augmentation sera de 62.50 euros.

La CGT-PJJ revendique un alignement sur le corps des CTSS ([Note du 07 septembre 2020](#)), une revalorisation du bonus en cas de mobilité ascendante (Groupe 2 vers groupe 1) et la suppression du malus en cas de mobilité descendante (Groupe 1 vers groupe 2).

Services déconcentrés et établissements publics		Socle Indemnitare	Plafond indemnitare
GRUPE DE FONCTIONS 1	CEF/ UEHC/CER/UEHDR/	10500 € / AN	27 540 / AN
GRUPE DE FONCTIONS 2	MO/ Insertion/ HD/ Détention / Rédacteur en AC.	9500 € / AN	25 500 / AN

## 2/ Augmentation de l'IFSE en obtenant une promotion de grade :

Le RIFSEEP vise également à valoriser l'IFSE des agents qui obtiennent une promotion de grade. Néanmoins et comme déjà précisé plus haut, les CADEC sont toujours soumis au RIFSEEP du corps des CSE construit sur un seul grade. Ainsi, cette revalorisation n'existe toujours pas. Elle sera mise en place à la publication de la nouvelle circulaire « RIFSEEP pour les CADEC ».

La CGT-PJJ revendique, là aussi, un alignement sur le corps des CTSS avec une bonification de 1300 euros/an en cas de promotion de grade, soit 108.33 euros par mois.

## 3/ Augmentation de l'IFSE dans le cadre de la clause de réexamen quadriennal :

L'article 3 du décret du 20 mai 2014 précise que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen tous les 4 ans. Cette examen ne concerne que les agents qui n'ont pas bénéficié d'augmentation de leur IFSE (Absence de mobilité et d'avancement de grade) depuis 4 ans. Les adhésions au RIFSEEP des corps concernés datant du 1er juillet 2017, les réexamens interviendront au plus tard le 1er juillet 2021. La CGT-PJJ a demandé à l'administration les modalités et le budget prévisionnel pour financer cette clause. Nous sommes toujours en attente de réponse.

A l'instar de notre revendication sur la CIA, la CGT-PJJ revendique que l'enveloppe prévue pour cette clause de réexamen quadriennal soit divisée de manière égalitaire entre les agents concernés au sein d'un même corps.

## COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

C'est le deuxième volet du RIFSEEP. D'une manière générale, les critères qui sont retenus par l'administration sont :

- La manière de servir de l'agent
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail

Pour l'exercice 2019, cette indemnité a été versée aux corps spécifiques (DS/CADEC/ CSE/Educateurs) sur la paye de décembre 2020 (Sauf exception) au lieu de juin 2020. Nous continuons de dénoncer la philosophie même de cette prime qui encourage la mise en concurrence des agents dans l'opacité la plus totale. L'administration continue d'appliquer le paramètre financier dans la relation entre le subordonné et son supérieur hiérarchique. Par voie de conséquence, nous déplorons :

- Aucun gain dans la qualité du service rendu aux usagers.
- Une dégradation des relations au travail.
- La mise en concurrence des personnels au sein d'un même service.
- L'accentuation de la subjectivité, du clientélisme et du copinage.
- La pression à l'endroit des cadres qui doivent appliquer une politique de service souvent contraire aux valeurs du service public.

**La CGT-PJJ continue d'exiger le retrait du RIFSEEP au profit d'une conversion de l'ensemble des indemnités en point d'indice.**